



MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFICATION

Le 6 juin 2024

Le Restaurant Scolaire Intercommunal (RSI) est un service géré par les communes de Mirabel et Blacons et Piégros – la Clastre.

La pause méridienne comprend le temps du repas et celui du temps récréatif ; elle est importante dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chaque enfant est invité à goûter les aliments, tout en respectant les règles indispensables au bon fonctionnement du service et de la récréation. C'est un temps pleinement éducatif.

Depuis septembre 2022, la responsabilité pédagogique de ce temps est confiée à la MJC centre social Nini Chaize.

Depuis mars 2023, les repas sont livrés par un prestataire.

1) MODALITES D'INSCRIPTION

1.1 Usagers

Le RSI assure la restauration des élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Mirabel et Blacons / Piégros - la Clastre, de la petite section de maternelle (admis à l'écoles à partir du mois de septembre et ayant 3 ans dans l'année civile) jusqu'au CM2, ainsi que des enseignants du RPI.

1.2 Capacités d'accueil

| | PIEGROS | BLACONS | BERTHALAIS |
|-------------------|------------|------------|------------|
| Nb d'enfants | Jusqu'à 54 | Jusqu'à 54 | Jusqu'à 70 |
| Nb d'encadrant.es | 3 | 3 | 5 |

1.3 Dossiers d'inscription

Pour avoir accès au service du RSI, vous devez préalablement inscrire votre/vos enfant(s) par le biais du service en ligne Service Complice. Pour cela vous devez :

- vous connecter à l'adresse <https://inscription.servicecomplice.fr> et créer ou mettre à jour votre profil à l'aide du tutoriel qui vous sera remis,
- télécharger l'attestation d'assurance scolaire de chaque enfant,
- télécharger votre attestation CAF ou MSA avec le détail de votre quotient familial,
- télécharger le carnet vaccinal de chaque enfant
- télécharger l'ordonnance avec protocole de soins pour les enfants bénéficiant d'un PAI

Lorsque votre profil est validé, vous devez prépayer en ligne le montant de votre choix pour alimenter votre compte et ainsi inscrire votre/vos enfant(s) ; attention, il y a un onglet calendrier à remplir par enfant !

Pour tout problème technique sur Service Complice, les parents doivent s'adresser directement à l'administrateur du site via le lien intitulé "support" sur la page d'accueil.

Pour toute question relative au calendrier d'inscription, merci de vous adresser directement à la personne coordinatrice du RSI.

1.4 Quels revenus prendre en compte pour le calcul du quotient familial ?

Pour les familles séparées, divorcées ou non, deux situations sont possibles :

- seuls les revenus du parent ayant les enfants à son domicile sont pris en compte si ce parent est seul allocataire
- si les allocations sont partagées entre les deux parents, les revenus des deux parents sont pris en compte

En cas d'arrivée d'un nouveau conjoint au foyer du ou des parents allocataires, ses revenus sont également pris en compte dans le calcul du quotient familial dès le mois suivant son arrivée.

Pour les enfants placés en famille d'accueil, c'est le quotient familial des parents de l'enfant qui est pris en compte.

Les familles ne fournissant pas de quotient familial se verront attribuer le prix maximum.

1.5 Médicaments et régimes alimentaires

Si votre/vos enfant(s) dispose(nt) d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) en cas d'allergies, d'intolérance alimentaire ou de maladie chronique, il faudra en informer le RSI au moment de renseigner votre dossier.

Le prestataire n'élaborant pas de repas spécifique pour les enfants allergiques, les parents devront fournir un repas froid.

Aucune prise de médicaments n'est autorisée au RSI, le personnel n'étant pas habilité à les administrer.

1.6 Inscription aux repas

Vous inscrivez votre/vos enfant(s) aux repas souhaités via Service Complice (en vert, jours ouvrés du restaurant scolaire ; en orange, jours où votre enfant est inscrit).

Les inscriptions se font au minimum 8 jours à l'avance.

Par exemple :

- L'inscription pour le repas du lundi de la semaine 3 doit se faire au plus tard le dimanche soir de la semaine 1.
- L'inscription pour le repas du mardi de la semaine 3 doit se faire au plus tard le lundi soir de la semaine 2.
-

| Semaine 1 | | | | | | | semaine2 | | | | | | | Semaine 3 | | | | | | |
|-----------|---|---|---|---|---|---|----------|---|---|---|---|---|---|-----------|---|---|---|---|---|---|
| L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D |

Le calendrier étant figé à 8 jours, vous pouvez contacter la personne coordinatrice pour inscrire votre/vos enfant(s) ou annuler des repas, selon les conditions de tarification évoquées au point 2.

Les démarches pourront se faire par téléphone au 04 75 40 05 58 entre 8h30 et 11h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire) ou par mail à l'adresse rsi@mairie-piegros-laclastre.fr.

Tout repas imprévu ou toute absence devra être signalé.e le matin même avant 9 heures.

Toutes ces dispositions sont importantes et nécessaires pour permettre de réserver le bon nombre de repas et d'ajuster au mieux notre organisation (notamment au moment de l'appel des inscrits).

2) TARIFICATION

Les temps de pause méridienne sont **payables à l'avance** via Service Complice.

Les prix sont décidés par les mairies de Mirabel et Blacons et Piégros - la Clastre, et sont revus annuellement.

Pour l'année scolaire 2024-2025, ils sont les suivants :

- **PRIX DU TEMPS MERIDIEN :**

1 euro pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 1000 euros,

4,60 euros pour les familles dont le QF est compris entre 1001 euros et 1500 euros,

4,80 euros pour les familles dont le QF est supérieur à 1501 euros.

- Majoration en cas d'inscription tardive à moins de 8 jours et plus de 2 jours : + 1 euro

- Majoration en cas de non-inscription (repas imprévu) ou d'inscription tardive à moins de 2 jours : + 3,80 euros.

- *Paiement du temps méridien si annulation de celui-ci à moins de 8 jours (sauf cas de maladie -le RSI se réservant la possibilité de demander un justificatif médical- ou de force majeure).*
- *Les temps méridiens annulés ne sont pas facturés en cas d'absence ou de grève d'un.e enseignant.e.*

En cas de difficulté financière, les parents doivent s'adresser directement au RSI ; en cas de non-paiement, le RSI contactera les parents. Si aucune solution n'est trouvée pour régulariser la situation dans un délai de 15 jours, le RSI se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Si les parents étaient amenés à fournir un repas froid, le RSI refacturerait alors des frais d'encadrement/ garderie s'élevant à 2,30 euros par enfant.

3) PARENTS DELEGUES

Une fois dans l'année scolaire, deux parents au sein des représentants des parents d'élèves sont autorisés à venir déjeuner au Rsi sur chacun des trois sites, afin de découvrir le fonctionnement du service pendant la pause méridienne. Les six repas ne seront pas facturés